

Le 4 juin 2015



INFO MUNICIPALE

Dans un souci de qualité de vie pour tous, nous vous rappelons les arrêtés préfectoraux relatifs aux bruits :

Dispositions relatives aux bruits de voisinage – extrait de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006

Les travaux de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques etc.... ne peuvent être effectués que :

- | | |
|--------------------------------|---|
| -Les jours ouvrables | de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30, |
| -les samedis | de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, |
| -les dimanches et jours fériés | de 10h00 à 12h00. |